

**RÈGLEMENTS ORGANIQUES et PROVINCIAUX**  
**MONTANTS À FIXER PAR LE C.E.P. POUR LE 1<sup>ER</sup> juillet (Saison 2025-2026)**

<p><b>20. Interdiction</b>  <b>20.1 Interdiction</b>          Un joueur peut prendre part à plusieurs rencontres au cours d'une même semaine mais ne peut participer à deux matches dans la même heure.          Dans le cas contraire, le joueur ayant participé à deux rencontres dans la même heure sera considéré comme non qualifié lors de la 2<sup>ème</sup> rencontre et son équipe perdra la rencontre sur un score de forfait.</p>	<b>25,00€</b>
<p><b>20. Interdiction</b>  <b>20.3 Limitation du nombre de titulaires en championnat</b>          Un titulaire maximum d'une équipe de nationale peut renforcer son (ses) équipe(s) réserve(s) en championnat provincial. Deux titulaires maximums d'une équipe de 1<sup>ère</sup> provinciale peuvent renforcer leur(s) équipe(s) réserve(s) en championnat provincial. Aucune restriction de titulaire de la 2<sup>ème</sup> vers la 3<sup>ème</sup> provinciale. Cette limitation ne s'applique pas aux dames et vétérans. Dans le cas où un club ne respecte pas cette disposition, il perd le match par un score de forfait et une amende, dont le montant est fixé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, lui est infligée. Toute réclamation doit être introduite dans les formes et délais prescrits dans le R.O. de la L.F.F.S.</p>	<b>25,00€</b>
<p><b>30. L'inscription d'une équipe d'âge</b>          Chaque club est tenu d'inscrire au moins une équipe d'âge chaque saison.          A défaut de satisfaire à cette obligation, une cotisation de solidarité, dont le montant est fixé pour le 1<sup>er</sup> juillet par le C.E.P., est due.</p>	<b>75,00 €</b>
<p><b>31. L'inscription d'une équipe de vétérans</b>          Chaque club alignant une équipe de vétérans n'est pas redevable de la cotisation de solidarité comme repris à l'article 30 ci-dessus.</p>	
<p><b>32. L'inscription d'une équipe de dames</b>          Chaque club alignant une équipe de dames n'est pas redevable de la cotisation de solidarité comme repris à l'article 30 ci-dessus.</p>	
<p><b>33. L'affiliation d'un arbitre</b>          Tout club ayant au moins une équipe première en championnat provincial et ayant au moins une saison sportive d'existence doit avoir un arbitre ou un arbitre-joueur affilié reconnu par la C.P.A. A défaut de satisfaire à cette obligation, une amende, dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, lui est infligée.</p>	<b>125,00 €</b>
<p><b>47. Feuille de match (uniquement si l'application feuille de match digitale n'est pas utilisable ou fonctionnelle)</b>  <b>b)</b> A l'issue de la rencontre, la feuille de match est transmise, par l'arbitre, au secrétaire provincial dans les deux jours ouvrables. A cet effet, le délégué visité fournira une enveloppe dûment affranchie en timbres belges PRIOR à l'arbitre avant le match.          En cas d'absence d'enveloppe et/ou de timbre, l'arbitre reprendra la feuille de match, y joindra un rapport administratif, et l'enverra lui-même au secrétariat. Le club visité recevra une amende dont le montant sera fixé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet augmenté des frais de renvoi</p>	<b>10,00 €</b>
<p><b>47. Feuille de match</b>  <b>d)</b> Le club responsable de la non remise des documents requis à l'arbitre 15 minutes avant l'heure officielle de début du match est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Exécutif Provincial pour le 1<sup>er</sup> juillet.</p>	<b>10,00 €</b>
<p><b>48.2 L'arbitre occasionnel</b>  <b>b)</b> Tout arbitre occasionnel, à savoir celui qui n'est pas sous la tutelle de la C.P.A., perçoit un défraiement, dont le montant est fixé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet.</p>	<b>10,00 €</b>

<p><b>50. Les cartes jaunes</b> Deux cartes jaunes équivalent à une semaine de suspension non susceptible d'appel. Outre la perte de la rencontre sur un score de forfait lorsqu'apparaît sur une feuille de match un joueur sous le coup d'une suspension pour abus de cartes jaunes, une amende, dont le montant est déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, est infligée au club fautif.</p>	<p><b>25,00 €</b></p>
<p><b>54. Le mécanisme de montées et descentes</b> <b>d)</b> Toute équipe qui est classée en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut d'accepter de monter, elle est rétrogradée dans la division la plus basse en vertu du règlement organique et est frappée d'une amende déterminée par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet. Adaptation du R.O. de la L.F.F.S. suite à l'A.G. de la L.F.F.S. du 17 juillet 2025 : Article 193.3 du R.O. de la L.F.F.S : Si une équipe supplémentaire doit être promue, elle ne peut refuser si elle est classée parmi les cinq premiers de la série.</p>	<p><b>1000,00 €</b></p>
<p><b>57. La coupe provinciale des équipes premières « Trophée Robert Forthomme »</b> <b>57.3 La formule</b> <b>c)</b> Si le club visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, le secrétaire provincial avertit son adversaire de la défaillance du club visité et il a l'obligation d'organiser la rencontre dans les mêmes délais. Un dédit, déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, est porté en débit du compte du club défaillant au profit de son adversaire, ainsi chargé de l'organisation de la rencontre.</p>	<p><b>50,00 €</b></p>
<p><b>58. La coupe provinciale des équipes réserves</b> <b>58.3 La formule</b> <b>d)</b> Si le club visité est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, le secrétaire provincial avertit son adversaire de la défaillance du club tiré en premier et il a l'obligation d'organiser la rencontre dans les mêmes délais. Un dédit, déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, est porté en débit du compte du club défaillant au profit de son adversaire, ainsi chargé de l'organisation de la rencontre.</p>	<p><b>50,00 €</b></p>
<p><b>58. La coupe provinciale des équipes réserves</b> <b>58.5 Limitation du nombre de titulaires</b> Une équipe ne peut aligner que des titulaires de cette équipe, à l'exception de deux joueurs. Autrement dit, pour pouvoir jouer dans une équipe « X », il faut n'être titulaire que de cette équipe « X » et d'aucune autre en même temps ou n'être titulaire d'aucune équipe. <u>Exception</u> : un membre considéré comme titulaire d'une équipe évoluant en compétition interprovinciale ne peut en aucun cas évoluer en coupe des équipes réserves. Dans le cas où un club ne respecte pas cette disposition, il perd le match par un score de forfait et une amende, dont le montant est fixé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, lui est infligée. Toute réclamation doit être introduite dans les formes et délais prescrits dans le R.O. de la L.F.F.S.</p>	<p><b>25,00 €</b></p>
<p><b>59. La coupe provinciale des équipes dames et vétérans</b> <b>59.3 La formule</b> <b>c)</b> Si le club visité est dans l'impossibilité d'organiser la rencontre ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, le secrétaire provincial avertit son adversaire de la défaillance du club tiré en premier et il a l'obligation d'organiser la rencontre dans les mêmes délais. Un dédit, déterminé par le C.E.P. pour le 1<sup>er</sup> juillet, est porté en débit du compte du club défaillant au profit de son adversaire, ainsi chargé de l'organisation de la rencontre.</p>	<p><b>50,00 €</b></p>

## RÈGLES DE JEU - RÈGLE 7/ARTICLE 5

<u>Instruction particulière</u> En provinciale, le Comité Exécutif Provincial peut définir le temps d'attente en fonction de l'occupation des salles de sa province, sans toutefois dépasser les 10 minutes.	<b>10 minutes</b>
---	-------------------

## RÈGLEMENT ORGANIQUE REDEVANCES À FIXER PAR LE C.E.P.

<b><u>Art 193.6 et 194.1 - Droit de participation</u></b>	
- Championnat	<b>50,00 €</b>
- Coupe des équipes premières	<b>10,00 €</b>
- Coupe des équipes réserves	<b>10,00 €</b>
- Coupe des équipes dames	<b>10,00 €</b>
- Coupe des équipes réserves	<b>10,00 €</b>